

La VAE en 10 questions



Document sans nom /**/ body { margin-left: 0px; margin-top: 0px; margin-right: 0px; margin-bottom: 0px; } /**/

Qu'est-ce que « les acquis de l'expérience » ?

Les acquis de l'expérience, certifiables, sont des compétences construites par la réalisation d'activités (ce que la personne fait) dans des contextes pouvant être différents (professionnel, social, bénévole, associatif ou syndical). L'obtention d'une certification permet d'attester des compétences et apprentissages par le travail en terme de connaissances, d'outils cognitifs et de méthodes structurées. Le candidat doit être capable d'exposer et de prouver ses acquis.

Qui est concerné par la VAE ?

Tous les publics sont visés par la VAE :

- Salariés (en CDI, CDD, intérimaires...)
- Non-salariés (professions libérales, artisans, commerçants, exploitants agricoles, travailleurs indépendants)
- Agents publics (titulaires ou non)
- Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)
- Bénévoles (dans une association ou un syndicat)

Quelles sont les certifications accessibles par la VAE ?

La VAE a vocation à s'appliquer à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles. Pourront ainsi être obtenus par la VAE :

- Diplômes ou titres professionnels délivrés par l'État,
- Diplômes délivrés au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur,
- Titres d'un organisme de formation consulaire ou privé,
- Certificats de qualification professionnelle de Branche.

Quelle est la valeur d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle obtenu par la VAE ?

Article 134 de la Loi du 17 janvier 2002 précise que « la validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et des aptitudes ». Un diplôme obtenu par la VAE a la même valeur qu'un diplôme ou un titre obtenu à l'issue d'un parcours de formation initiale, universitaire, par apprentissage ou par la formation professionnelle continue.

Doit-on être en activité ou occuper un emploi au moment de la demande d'une VAE ?

Toute personne peut engager une demande de VAE, quel que soit son statut au moment de la demande (salarié, travailleur indépendant, agent public, demandeur d'emploi, bénévole, etc.)

Comment est calculée la durée d'activité prise en compte dans la demande de VAE ?

La durée d'activité (minimum de trois ans en rapport avec le diplôme visé) est calculée par cumul. Celui-ci prend en compte les activités exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger. Attention : ne sont pas prises en compte les périodes de formation initiale ou continue, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel, effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement professionnel.

Qu'est-ce que le livret de recevabilité ?

Le livret de recevabilité d'une demande de VAE est le document contractuel entre le Cnam et la personne qui s'engage dans la démarche. Il formalise la recevabilité de la demande, sans préjuger des résultats de la validation, et nomme le titre sur lequel va porter la demande totale ou partielle de VAE. Cependant la certification visée peut être reconsidérée et réévaluée avant d'être présentée au jury. Le livret de recevabilité constitue le document officiel pour la prise en charge financière de votre demande auprès des organismes financeurs.

Qui peut prendre en charge les frais liés à la validation de l'expérience ?

Le coût de la VAE, variable selon les certifications visées, peut bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle. N'hésitez pas à prendre contact avec les différents acteurs qui participent à l'effort collectif de formation professionnelle continue : votre entreprise, Fongecif, Opca, Pôle Emploi, etc.

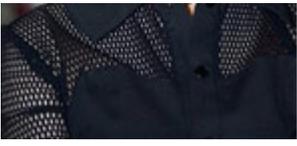
Comment le jury évalue-t-il les acquis de votre expérience ?

Le jury, composé d'enseignants et de professionnels, examine votre demande sur la base d'un dossier et d'un entretien, et vérifie si les acquis dont vous faites état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de certification. L'entretien est obligatoire.

Quel est le rôle du conseiller VAE ?

Le conseiller VAE est votre interlocuteur de proximité. Il vous aide à décrire les activités que vous avez exercées et à mettre en relation vos compétences avec celles exigées par le référentiel de certification. Il vous apporte une méthode d'analyse et une manière de la traduire dans des termes qui en facilitent la validation. L'accompagnement est facultatif pour toute demande de VAE au Cnam.





<https://vae.cnam.fr/la-vae-en-10-questions-209043.kjsp?RH=vaefaq>